



# CHARTRE

## **CHAPITRE 1 – PRINCIPES FONDAMENTAUX**

### **✦ Article 1 –**

Objet : «Plateforme d'actions des clubs Rotary bruxellois en faveur des personnes handicapées, en situation de grande dépendance, et de leurs proches».

### **✦ Article 2 –**

La Plateforme s'adresse aux clubs de la Zone de BRUXELLES et de sa périphérie, pour mener des actions en commun.

### **✦ Article 3 –**

Cette Plateforme d'actions communes ne remplace ni ne concurrence les actions particulières de chaque club. Elle s'ajoute à celles-ci, pour faire mieux, collectivement, et pour offrir une meilleure visibilité au Rotary.

### **✦ Article 4 –**

L'aide apportée par la Plateforme est destinée au développement de services, infrastructures et soutiens, réservés à toutes personnes handicapées se trouvant en situation de grande dépendance, adultes ou enfants, ainsi qu'à leurs proches.

La situation de grande dépendance est définie comme suit :

*“ Toute personne qui a besoin de l'autre pour accomplir les gestes simples de la vie quotidienne assurant sa survie et/ou qui a besoin de l'autre dans tout projet de vie est considérée comme gravement dépendante” \**

### **✦ Article 5 –**

Types d'aides :

- Aide matérielle (locaux, équipement adapté...)
- Soutien moral (activités variées...).
- Aide aux proches :
  - Assistance sous diverses formes.
  - Solutions «de répit» pour adultes et pour enfants.

### **✦ Article 6 –**

Les actions portées par la Plateforme devront respecter les principes suivants :

- Répondre aux critères énoncés dans les articles précédents.
- Avoir une **importance telle** qu'elles ne peuvent être supportées seulement par un club, voire deux ou trois clubs.
- **Augmenter la visibilité** du Rotary en montrant une image dynamique et positive.

### **✦ Article 7 –**

La Plateforme est **financièrement autonome**

Elle est notamment financée par des opérations spécifiques, montées en commun par les clubs adhérents.

Ces opérations n'entrent pas en concurrence avec les organisations particulières des clubs.

\* Bernard Ennuyer : « Les malentendus de la dépendance. De l'incapacité au lien social » (Paris, Dunod, 2002)  
définition reprise par la COCOF, le Phare, le GAMP, la Ligue des familles, etc.

## **CHAPITRE 2 – FONCTIONNEMENT**



### **✦ Article 8 –**

La Plateforme se réunit en assemblée générale, deux fois par an, à des dates convenues à l'avance. Chaque club adhérent y est représenté par un délégué.

Hormis les décisions réglées par les articles 11 et 12, les décisions sont prises à la majorité simple des clubs représentés, avec un quorum minimal de 50%.

Des réunions extraordinaires peuvent être organisées si les circonstances le requièrent.

On privilégie les échanges par courriel, pour tout sujet à débattre et qui ne nécessiterait pas l'organisation d'une réunion.

### **✦ Article 9 –**

Chaque délégué de club adhérent aura pour mission :

- De représenter son club aux réunions de celle-ci.
- En cas d'empêchement, il veillera à son remplacement, afin que son club dispose d'une voix lors des réunions.
- De transmettre les informations auprès des membres de son club.

Les délégués s'échangeront leurs adresses « mail » et veilleront à assurer la publicité de toute modification.

Les courriels « Plateforme », intéressant l'ensemble des clubs, seront systématiquement adressés :

- Au Gouverneur.
- Aux présidents, secrétaires et « délégués » de chaque club adhérent.
- Aux adjoints du Gouverneur, qui sont concernés. (Zones 9, 10 & 11).

### **✦ Article 10 –**

L'Assemblée générale confie la gestion journalière de la Plateforme à un comité comprenant six membres au minimum, et neuf membres au maximum.

Chaque membre est élu pour un terme de trois ans et ne sera pas rééligible pendant un an à la fin de son mandat. Il pourra se représenter ultérieurement.

Le comité se renouvelle pour un tiers, chaque année.

*Mesure transitoire : Les membres du premier comité sont élus pour des termes de 3,4 ou 5 ans de façon à permettre le renouvellement du comité comme indiqué précédemment.*

*Avant le premier terme de trois ans, la durée des mandats de chaque membre du comité sera déterminée selon une procédure qui sera alors organisée par les membres du premier comité.*

## **CHAPITRE 3 – ACTIONS**

### **✦ Article 11 –**

Le choix des actions pouvant être retenues et portées par la plateforme se fera de la manière suivante :

- Chaque club adhérent a la possibilité de présenter un projet répondant aux critères.
- Les projets retenus devront faire l'objet de dossiers suffisamment étayés, lesquels seront transmis pour examen à l'ensemble des clubs adhérents.
- Examen des dossiers dans chaque club adhérent.
- VOTE lors d'une assemblée générale des délégués de chaque club adhérent.
  - Chaque club dispose d'une voix.
  - Le vote requiert une majorité des deux tiers des clubs représentés
  - L'action retenue est alors portée par l'ensemble des clubs adhérents, jusqu'au terme, décidé de commun accord.

## **CHAPITRE 4 – FINANCEMENT**

### **✦ Article 12 –**

Pour ce qui concerne les opérations destinées à financer la Plateforme, les choix feront l'objet d'un vote à la majorité des deux tiers des clubs représentés et un quorum minimal de 50%.

## **CHAPITRE 5 – SORTIE**

### **✦ Article 13 –**

À tout moment, un club peut quitter la Plateforme après avoir confirmé sa décision à tous les autres clubs participant à celle-ci.

Il restera engagé pour toutes les décisions prises avant sa démission et n'assumera plus aucun engagement par rapport aux décisions qui seront prises ultérieurement.